



BAREME DES *HONORAIRES

*EN VIGUEUR AU 01/01/2022

VENTE VILLAS, APPARTEMENTS, MURS, GARAGES ET PARKINGS

Honoraires à la charge de l'Acquéreur, du Vendeur ou partagés, selon mandat

4 000€ TTC pour les ventes inférieures et jusqu'à 50 000 €
8 % TTC pour les ventes comprises entre 50 001 € et 75 000 €
7% TTC pour les ventes comprises entre 75 001 € et 100 000 €
6% TTC pour les ventes comprises entre 100 001€ et 150 000€
5% TTC pour les ventes supérieures à 150 001€

VENTE TERRAINS

Honoraires à la charge de l'Acquéreur, du Vendeur ou partagés, selon mandat

5000 € TTC pour les ventes inférieures et jusqu'à 50 000 €
10% TTC pour les ventes supérieures à 50 001 €

VENTE FONDS DE COMMERCE, DROIT AU BAIL ET PARTS SOCIALES

Honoraires à la charge de l'Acquéreur, du Vendeur ou partagés, selon mandat

5000 € TTC pour les ventes inférieures et jusqu'à 50 000 €
10% TTC pour les ventes supérieures à 50 001 €

HONORAIRES DE GESTION

Honoraires à la charge du Bailleur

Villa, appartement, garage, parking, local commercial ou industriel
Classique : 6% HT, soit 7,2% TTC sur loyers et charges
Premium : 7% HT, soit 8.4% TTC sur loyers et charges
Prestations complémentaires : cf. tableau en annexe
Garantie Loyers Impayés 2.35% TTC des montants facturés

LOCATION VILLAS ET APPARTEMENTS

Honoraires à la charge du Locataire (selon décret n°2014-890 du 1er août 2014)

- Visite, constitution du dossier et rédaction du bail :
10€ TTC / m² habitable en Zone Tendue
8€ TTC / m² habitable pour les autres zones
- Etat des lieux : 3€ TTC / m² habitable

Honoraires à la charge du Bailleur

Dans le cadre d'un mandat de gestion ou de location :
1 mois de loyer hors charges
-Visites, constitution du dossier locataire, rédaction du bail et des états des lieux
selon les montants fixés par décret, ainsi que les honoraires d'entremise

LOCATION PARKINGS

Honoraires à la charge du Locataire et du Bailleur :

1 mois de loyer charges comprises

LOCATION LOCAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS

Honoraires à la charge du Locataire :

3 mois de loyers hors charges

TVA- Taux en vigueur : 20 %

- *Aucun honoraire, aucun frais de quelque nature que ce soit (publicité, affichage, etc.) n'est dû avant la conclusion d'un contrat.*

- *En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.*